

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_58****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Convention d'occupation d'une partie des jardins partagés au Pous avec l'école André Marie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la directrice de l'école André Marie, Madame BALLATORE, de disposer d'une partie des jardins partagés situés au Pous pour des activités de jardinage pour les enfants de l'école.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation avec l'école André Marie pour la mise à disposition à titre gracieux des deux planches A et B des jardins partagés d'une surface totale de 34,5 m<sup>2</sup>, jusqu'au 05 juillet 2025.

Monsieur le Maire précise que l'école s'engage à maintenir le jardin dans un bon état d'entretien et de propreté, à sa charge, pendant et hors période scolaire. L'accès à l'arrivée d'eau sera utilisé de manière raisonnée tout en respectant les différentes restrictions en vigueur.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_58-DE  
Reçu le 05/04/2024

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de louer gracieusement une partie des jardins partagés au Pous avec l'école André Marie et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.